

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DU

CANTON
DE BEDARRIDES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 FEVRER 2023

OBJETAdhésion au service de
Médecine préventive
Du centre départemental
De gestion de VaucluseL'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février, le Conseil d'Administration
du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,
dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS

Del-2023-février-006
N-4.1.2

PRESENTS : T. Lagneau, S. Ferraro, C. Cambrier,
P. Carthier, S. F. Lapate, D. Attuel, E. Roca, G. Jullian,
L. Armand, A. Kane, M. Croq, E. Amigoni, O. Vincent,
M.-J. Estin, C. Roche.

POUVOIR(S) : S. Lagneau.

EXCUSE(S) : H. Trinquet.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu, le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant, qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre départemental de gestion du Vaucluse, par tacite reconduction sans limite et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de 3 mois avant chaque échéance annuelle.

En contre-partie de la mission de médecine préventive le CCAS et sa Résidence Autonomie Le Ronquet de Sorgues verseront au CDG une contribution de 85 € par agent titulaire et 45 € par vaccination selon besoin.

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU.

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

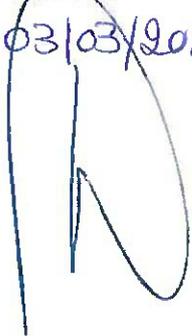
AUTORISE le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre départemental de gestion du Vaucluse tel que présenté ci-dessus. En contre-partie de la mission de médecine préventive le CCAS et sa Résidence Autonomie Le Ronquet de Sorgues verseront au CDG une contribution de 85 € par agent titulaire et 45 € par vaccination selon besoin.

DIT que les crédits nécessaires à la contribution seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à : L'unanimité

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 03/03/2023.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Thierry Lagneau

